

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 095

Objet : Location de l'appartement situé 4 chemin de l'Eglise – 74100 VETRAZ-MONTHOUX, dans l'enceinte du groupe scolaire René CASSIN Convention précaire d'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, à intervenir avec Monsieur Sébastien MUNCH

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu la délibération n°2025.131 du 27 octobre 2025, fixant la liste des emplois et les conditions d'occupations des logements de fonction,

Vu l'arrêté n°RH2025-501 du 17 novembre 2025, attribuant à Monsieur Sébastien MUNCH un logement de fonction par nécessité absolue de service liée à sa fonction de concierge,

Considérant que le groupe scolaire René CASSIN comprend un logement de type T3,

DÉCIDE

- de conclure une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, avec Monsieur Sébastien MUNCH, pour un logement de type T3, d'une superficie de 90 m², situé 4 chemin de l'Eglise - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- de conclure cette mise à disposition à titre gratuite, compte-tenu de l'emploi occupé par Monsieur Sébastien MUNCH,
- de fixer le début de l'occupation au vendredi 05 décembre 2025,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03/12/2025,

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le _____ publié ou notifié le _____

N° 2025-095

1/1